Cantine, mode d'emploi

Madame, Monsieur,

Vous recevez aujourd'hui, par l'intermédiaire des écoles, les différents documents qui concernent la restauration scolaire.

La **Charte de l'enfant** est le contrat entre votre enfant et la cantine. Merci de la commenter chez vous, de la signer, et d'en faire retour à la **mairie**.

Le règlement intérieur est le contrat passé entre la commune et vous.

La **fiche d'inscription annuelle** est à remplir soigneusement, car elle sert de base à la facturation et vaut approbation du règlement intérieur.
Si, comme dans la grande majorité des cas, vous connaissez les jours de fréquentation, cochez les cases correspondantes. Si vous ne pouvez pas prévoir à l'avance, inscrivez-le sur la fiche. Vous pourrez dans ce cas utiliser une fiche hebdomadaire (disponible en Mairie, ou téléchargeable sur le site de la commune) à déposer le vendredi avant midi pour la semaine suivante dans la boîte aux lettres de la cantine. Vous pouvez aussi utiliser l'adresse mail de la cantine « **cantine@plougonvelin.fr** » dans les meilleurs délais pour signaler toute absence ou modification.

Si votre enfant ne fréquente la cantine que de façon exceptionnelle, vous pouvez vous procurer des tickets-unité au prix de 4,55€, en Mairie.

TARIFICATION 2014 SELON LES QUOTIENTS FAMILIAUX

QF1	**de 0 à 399€**	**2.06 €**
QF2	**de 400 à 599€**	**2,68 €**
QF3	**de 600 à 799€**	**3,09 €**
QF4	**de 800 à 1099€**	**3,40 €**
QF5	**de 1100 à 1399€**	**3,76 €**
QF6	**1400€ et plus**	**4.07 €**

Le coût de revient d'un repas était de 5.16 € en 2013. La commune continue donc à faire un effort important pour toutes les familles, mais a souhaité le moduler selon les ressources. Et ceci avec des prestations de qualité, un pourcentage de produits bio atteignant 30%, un service souple pour les inscriptions.

Pour valider votre tranche, vous **devrez vous présenter en Mairie avant le 19 septembre 2014** muni de ce document (verso), du ou des dernier(s) avis d'imposition sur les revenus qui concernent votre foyer, et de la notification de la CAF (ou de la MSA, de l'ASA, …) si vous percevez les allocations familiales de base. Le personnel, en toute confidentialité, prendra aussi en compte les modifications de la situation familiale et les brusques variations de revenus, sur présentation de justificatifs.

En résumé : rapporter à la mairie très vite la fiche d'inscription et la Charte de l'Enfant.
Préparer les documents et vous présenter en mairie avec cette fiche pour la validation du Quotient Familial. Sans cette démarche, le tarif le plus élevé sera appliqué